

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU  
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES  
L. LEROY donne pouvoir à A. DUMAZEL  
M. MAYONOVE

Date de convocation : 05/03/2026.  
Secrétaire de séance : S. MOUSSIE

**Objet : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ECOLES EN MILIEU RURAL**

DE\_20260312\_09

**Considérant** qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

**Considérant** que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

**Considérant** que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

**Considérant** que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcilhac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux réuni en séance le 12 mars 2026, à l'unanimité :

- Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;
- Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;
- S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

**La secrétaire de séance,**

**Sandrine MOUSSIE**



**Le Maire,**

**Pierre MOLES**

